

# ATTESTATION DE NON OCCUPATION D'UNE ROULOTTE



Service d'urbanisme  
Sainte-Anne-de-Sabrevois

1218, Route 133,  
Sainte-Anne-de-Sabrevois,  
Québec, J0J 2G0

[inspecteur@sabrevois.info](mailto:inspecteur@sabrevois.info)

Le propriétaire d'une roulotte ou d'une roulotte motorisée peut obtenir :

- un permis de stationnement sur son terrain du 1er mai au 31 octobre ;
- un permis d'entreposage sur son terrain du 1er novembre au 30 avril.

Une demande doit être transmise pour l'émission de ces permis au moins quinze (15) jours avant la date d'installation ou d'entreposage de la roulotte. Le permis d'entreposage n'est émis que si ladite roulotte ou roulotte motorisée a occupé ce même terrain au cours de la période du 1<sup>e</sup> mai au 31 octobre.

## Identification du terrain d'entreposage

Numéro de lot :

Adresse ou, si non disponible, nom de la voie publique :

## Identification de la roulotte concernée

Numéro de plaque :

Dimension :

Modèle :

Couleur :

## Déclaration et signature

Par la présente, j'atteste que :

- » que je suis propriétaire à la fois de la roulotte identifiée ci-dessus et du terrain d'entreposage identifié ci-dessus ;
- » que cette roulotte a été stationnée sur ce terrain durant la période précédente du 1er mai au 31 octobre et que j'ai obtenu un permis de stationnement auprès de la municipalité, conformément aux prévisions de l'article 5.1 du règlement de zonage No 401 ;
- » que cette roulotte sera entreposée sur ce terrain durant la période du 1er novembre au 30 avril ;
- » que personne n'habitera ou n'occupera ladite roulotte durant cette période.

Signature :

Date :

**Rappel : Le permis d'entreposage doit être renouvelé à chaque année, mais le permis de stationnement ne doit être renouvelé que si vous changez de roulotte.**